

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4 B
COMITÉ SYNDICAL DU 29 MARS 2023**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B COMPÉTENCE PRODUCTION se sont réunis en séance ordinaire à la Salle des Fêtes de PÉRIGNÉ, sous la présidence de Monsieur Bernard BELAUD, Président.

Date de convocation : le 15 mars 2023

Date d'affichage : le 15 mars 2023

Date de publication : le

Nombre de membres en exercice : 66
 Nombre de membres présents : 31 délégués titulaires et 5 délégués suppléants
 Nombre de votants : 31 délégués titulaires et 5 délégués suppléants
 Quorum : Au-delà de 34 délégués présents

Secrétaire de séance désigné : Madame Jocelyne BERNARDIN

COLLECTIVITE	NOM et PRENOM	Présent	Absent excusé	NOM et PRENOM	Présent	Absent excusé
ALLOINAY	RENAUD Nadine		X	CHOLLET Daniel		X
ALLOINAY	MINOT Daniel	X		RAFFOUX Jean-Guy		X
ASNIERES EN POITOU	BARREAUD Michel		X	MORIN Christine		X
AUBIGNE	LESLIE Michelle	X		WILKINSON Judith		X
BRIEUIL SUR CHIZE	PICARD Marylène		X	NEAU Claude	X	
BRIOUX SUR BOUTONNE	HAYE Jean-Marie		X	PICORON Nadège		X
BRIOUX SUR BOUTONNE	ROYER Daniel	X		GEOFFROY Maryline		X
CAUNAY	SICAULT Jean-Claude	X		BAUDON Christian		X
CELLES-SUR-BELLE	FOUCHE Jean-Louis	X		DENIS Pascal		X
CHEF-BOUTONNE	WATTEBLED Frédéric	X		AUBERT Christian		X
CHEF-BOUTONNE	ACE Helen		X	KOHLER Marie		X
CHEF-BOUTONNE	TRUTEAU Pascal		X	BOURSIER Angélique		X
CHEF-BOUTONNE	MICHELET Fabrice		X	GOUJEAU Christian		X
CHÉRIGNÉ	OLIVIER Chantal		X	PASQUAY Frédéric	X	
CHIZE	BARRÉ Daniel		X	GUERIN Bernard		X
CLUSSAIS LA POMMERAIE	BALLAND Jean-Michel	X		VARIN Louis		X
COUTURE D'ARGENSON	KONATE Amadou	X		BOUREAU Jean-François		X
ENSGNE	BELAUD Bernard	X		MAGNERON Alain		X
FONTENILLE	BOUFFARD Christian	X		DANIAUD Amandine		X
FONTIVILLIÉ	TIRBOIS Dimitri		X	FICHET Pierre		X
JUILLE	FAZILLEAU Yannick		X	RICHARD Mickaël		X
LA CHAPELLE POUILLOUX	GALLE Perrine		X	MENANTEAU Denis		X
LES FOSSES	VIAUD Jonathan		X	ARCHIMBAUD Guénaëlle		X
LE VERT	POINAS Sylviane	X		NOCQUET Patrice		X
LIMALONGES	MACHET Annette	X		DESCHAMPS Valérie		X
LIMALONGES	STOFFEL Claude		X	LEOMENT Nathalie	X	
LORIGNÉ	CORNUAUD Stéphane	X		THOREZ Bernard		X
LOUBIGNÉ	PROUST Yane		X	BALLAND Cyril		X
LOUBILLÉ	MARTINET Dominique	X		POINT Jean-Luc		X
LUCHÉ-SUR-BRIOUX	VOIX Didier		X	GIRAULT David		X
LUSSEY	MARTIN Patrick	X		DURGAND François		X
MAIRE L'EVESCAULT	BARILLOT Dorick	X		MARQUET Pierrick		X
MAISONNAY	POUGNARD Philippe	X		GUERY Patrice		X
MARCILLÉ	BERNARD Eric	X		CHAUVET Jean-François		X
MELLE	COURTIN Béatrice		X	CHAUVET Christophe		X
MELLERAN	AIRVAULT Jean-Luc	X		GUIGNARD Laurent		X
MONTALEMBERT	AUDOIN Fabrice		X	PAIRAULT Stéphanie		X
MONTJEAN	BARRET Pascal	X		BERNARDIN Jeanne-Marie		X

PAIZAY LE CHAPT	BERTON Jacques		X	BRENET François		X
PERIGNE	POUVREAU Lise		X	PELLETIER Jean-François		X
PERIGNE	MARTIN Christian	X		CAQUINEAU Évelyne		X
PERS	GUERIN Marie-Claire	X		PRIEUR Monique		X
PLIBOU	PETIT Olivier		X	BOULET Dominique		X
SAINT ROMANS LES MELLE	PELTIER Jérôme		X	EBRARD Johan		X
SAUZE VAUSSAIS	RAGOT Nicolas		X	HAMEL Patrice	X	
SAUZE VAUSSAIS	CLISSON Philippe		X	BOUCHEREAU Isabelle		X
SAUZE VAUSSAIS	LOCHON Johnny		X	KNIGHTS Joseph		X
SECONDIGNE SUR BELLE	BERNARDIN Jocelyne	X		PRINTEMPS Jacky		X
SELIGNE	ARCHAIMBAULT Monique	X				
VALDELAUME	DESAIVRES Eric	X		JOLLY Jacques		X
VALDELAUME	MORNET KOHLER Maryse	X		GUILLON Jean-Luc		X
VERNOUX SUR BOUTONNE	PINEAU Max	X		ALEZEAU Christian		X
VILLEFOLLET	NIVELLE Jean-Pierre		X	GIRAUDEAU Alain		X
VILLEMEN	BACHA Virginie		X	MOULIN Daniel		X
VILLIERS EN BOIS	MALVAUD Gérard	X		AYRAULT Jean-Christophe		X
VILLIERS SUR CHIZE	GARNIER Jacky		X	JOLLET Sandrine	X	
CAN	COULON Jean-Claude		X	BRAULT Fabrice		X
CAN	DECHAIINE Catherine	X		PIQUEREAU Francis		X
CAN	LECOINTE Alain		X	RUDEWICZ Xavier		X
CAN	MARCHESSEAU Roger	X		MOREAU Mathieu		X
CAN	MARTINS Elmano		X	SIMMONET Florent		X
CAN	MATHÉ Pascal		X	AUBINEAU Mickaël		X
CAN	POUGNARD Stéphane		X	BROSSARD Sophie		X
CAN	RIOU GOURDON Guillaume		X	BAUDOIN Daniel		X
CAN	SALANON Jean-François	X		VERNEAU Antoine		X
CAN	VACHON Séverine		X	BERGER Dominique		X

Madame Jocelyne BERNARDIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Bernard BELAUD, Président, excuse Monsieur Alain LECOINTE, Vice-Président, ainsi que Madame Nadine RENAUD, Madame Marylène PICARD, Madame Lise POUVREAU, Monsieur Jacky GARNIER, Madame Séverine VACHON, Monsieur Dominique BERGER, Monsieur Jean-Claude COULON, Monsieur Yane PROUST, Monsieur Cyril BALLAND et Monsieur Elmano MARTINS.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 11 janvier 2023 ;
- Approbation des Comptes Financiers Uniques 2022 des budgets Principal, Production et Photovoltaïque ;
- Affectation des résultats 2022 ;
- Subvention exceptionnelle du budget Principal au budget Photovoltaïque ;
- Répartition des charges du budget Principal vers les budgets annexes ;
- Vote des Budgets Primitifs 2023 des budgets Principal, Production et Photovoltaïque ;
- Modification des statuts de l'Agence technique départementale ID79 ;
- Ressources Humaines : modification du RIFSEEP ;
- Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Syndical dans le cadre de ses délégations ;
- Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations ;
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 11 JANVIER 2023 (2022-non visée) :

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'arrêter le procès-verbal du Comité Syndical du 11 janvier 2023 qui a été transmis par mail le 16 décembre 2022 à tous les délégués titulaires et suppléants.

A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du Comité Syndical du 11 janvier 2023 est approuvé.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL (2023-20) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres (DDFIP79) ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique,

Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget Principal du Syndicat 4B ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Dorick BARILLOT, Vice-Président, présente aux membres du Comité Syndical les résultats du Compte Financier Unique 2022 du budget Principal :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	1 707 771,84 €	236 995,16 €
RECETTES	1 807 204,28 €	239 308,61 €
Résultat 2022 :	99 432,44 €	2 313,45 €
Report :	-99 090,40 €	186 263,18 €
Résultat cumulé :	342,04 €	188 576,63 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents (Monsieur Bernard BELAUD, Président, n'ayant pas pris part au vote), le Comité Syndical approuve le Compte Financier Unique 2022 du budget Principal et donne pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DU BUDGET PRODUCTION (2023-21) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres (DDFIP79) ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique,

Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget Production du Syndicat 4B ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Dorick BARILLOT, Vice-Président, présente aux membres du Comité Syndical les résultats du Compte Financier Unique 2022 du budget Production :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	2 944 543,69 €	1 506 793,10 €
RECETTES	2 855 882,24 €	1 983 909,86 €
Résultat 2022 :	-88 661,45 €	477 116,76 €
Report :	1 639 021,54 €	-269 658,10 €
Résultat cumulé :	1 550 360,09 €	207 458,66 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents (Monsieur Bernard BELAUD, Président, n'ayant pas pris part au vote), le Comité Syndical approuve le Compte Financier Unique 2022 du budget Production et donne pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE (2023-22) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres (DDFIP79) ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique,

Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget Photovoltaïque du Syndicat 4B ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Dorick BARILLOT, Vice-Président, présente aux membres du Comité Syndical les résultats du Compte Financier Unique 2022 du budget Photovoltaïque :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	9 725,29 €	12 644,09 €
RECETTES	7 552,60 €	6 798,69 €
Résultat 2022 :	-2 172,69 €	-5 845,40 €
Report :	-4 121,52 €	4 962,08 €
Résultat cumulé :	-6 294,21 €	-883,32 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents (Monsieur Bernard BELAUD, Président, n'ayant pas pris part au vote), le Comité Syndical approuve le Compte Financier Unique 2022 du budget Photovoltaïque et donne pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET PRINCIPAL (2023-23) :

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 du budget Principal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de clôture de 342.04 €,

Constatant que le solde d'exécution de la section d'investissement est un excédent de 188 576.63 €,

Tenant compte que les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 117 581.63 €,

Tenant compte qu'il n'y a pas de restes à réaliser en recettes,

Constatant qu'il n'y a pas de besoin de financement,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION RESULTAT 2022		
Résultat clôture de fonctionnement	Fonctionnement Article 002 Excédent antérieur reporté	Investissement Article 1068 Autres réserves
342.04 €	342.04 €	0.00 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET PRODUCTION (2023-24) :

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 du budget Production,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de clôture de 1 550 360.09 €,

Constatant que le solde d'exécution de la section d'investissement est un excédent de 207 458.66 €,

Tenant compte que les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 37 459.28 €,

Tenant compte que les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 46 815.50 €,

Constatant qu'il n'y a pas de besoin de financement,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION RESULTAT 2022		
Résultat clôture de fonctionnement	Fonctionnement Article 002 Excédent antérieur reporté	Investissement Article 1068 Autres réserves
1 550 360.09 €	1 550 360.09 €	0.00 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE (2023-25) :

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 du budget Photovoltaïque,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître en section de fonctionnement un déficit de clôture de 6 294.21 €,

Constatant que le solde d'exécution de la section d'investissement est un déficit de 883.32 €,

Tenant compte qu'il n'y a pas de restes à réaliser ni en dépenses, ni en recettes,

Constatant qu'il n'y a un besoin de financement de 883.32 €,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION RESULTAT 2022		
Résultat clôture de fonctionnement	Fonctionnement Article 002 Déficit antérieur reporté	Investissement Article 1068 Autres réserves
-6 294.21 €	-6 294.21 €	0.00 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE (2023-26) :

Monsieur Bernard BELAUD, Président, expose aux membres du Comité Syndical que le budget photovoltaïque clôture en 2022 avec un déficit de fonctionnement de 6 294.21 € et un déficit d'investissement de 883.32 €. Cette situation est due à des onduleurs qui sont tombés en panne les uns derrière les autres entraînant de fait une importante baisse de production d'électricité (7 552 € en 2022 au lieu de 12 à 13 000 € habituellement).

Les onduleurs ayant été renouvelés en 2018 et 2022, la production d'électricité devrait revenir à la normale prochainement.

Afin de combler le déficit de ce budget, le versement d'une subvention exceptionnelle du budget Principal vers le budget annexe Photovoltaïque est proposé en 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres, décide d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 294.21 € du budget Principal au budget annexe Photovoltaïque sur l'exercice 2023.

RÉPARTITION DES CHARGES DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES (2023-27) :

Monsieur Bernard BELAUD, Président, expose aux membres du Comité Syndical que sur l'exercice 2023, le Syndicat dispose de 6 budgets :

- Un budget Principal qui supporte la masse salariale, les dépenses de fonctionnement et d'investissement d'ordre général (c'est-à-dire, concernant plusieurs compétences) ainsi qu'un emprunt compacté.
- 5 budgets annexes.

Les dépenses de personnel et de fonctionnement du budget Principal sont appelées aux budgets annexes grâce à une clé de répartition basée sur l'affectation des agents aux différentes compétences sauf pour certains postes de dépenses qui sont réparties plus spécifiquement (produits et matériels de laboratoire, contrôle sanitaire ou télégestion par exemple). Cette clé de répartition est modifiée au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Budgets annexes	% de participation
BUDGET PRODUCTION - PROGRAMME RE-SOURCES	8,25%
BUDGET PRODUCTION - EAU	18,00%
BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE	0,00%
BUDGET DISTRIBUTION	70,25%
BUDGET DSP VEOLIA	0,50%
BUDGET PROTECTION INCENDIE	3,00%
	100,00%

Les dépenses d'investissement sont réparties entre budgets annexes en fonction de leur utilisation future. L'appel de charges du budget principal devra a minima couvrir l'autofinancement obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres, valide les modalités de répartition des charges du budget Principal vers les 5 budgets annexes telles que précisées ci-dessus pour l'exercice 2023.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL (2023-28) :

Vu le débat d'orientations budgétaires du 11 janvier 2023,

Vu la circulaire préfectorale du 5 février 2018 qui précise qu'une note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif,

Monsieur Bernard BELAUD, Président, présente le projet de Budget Primitif 2023 du budget Principal qui se résume comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	NOUVEAUX CRÉDITS :	2 157 394,04 €	560 769,04 €
	RAR 2022 :		117 581,63 €
	REPORT 2022 :	0,00 €	0,00 €
	TOTAL :	2 157 394,04 €	678 350,67 €
RECETTES	NOUVEAUX CRÉDITS :	2 157 052,00 €	489 774,04 €
	RAR 2022 :		0,00 €
	REPORT 2022 :	342,04 €	188 576,63 €
	TOTAL :	2 157 394,04 €	678 350,67 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve le Budget Primitif 2023 du budget Principal. La note synthétique présentant les informations financières essentielles du budget Principal sera jointe à la présente délibération.

Les investissements prévus au budget primitif sont les suivants :

Nouveaux investissements	Montant
3 ordinateurs avec licences	3 450 €
Sonorisation	1 500 €
Caméras de vidéosurveillance pour les locaux de Périgné	1 500 €
GPS de localisation des réseaux	2 500 €
Analyseur de réseau électrique	3 000 €
Remorque transport chlore	4 500 €
2 véhicules légers aménagés	49 000 €
Mobiliers de bureaux	1 000 €
Tente de chantier	1 000 €
Divers (compresseur mobile, cintreuse inox et cuivre et divers)	4 000 €
	71 450 €

Le budget Principal sera également porteur du projet d'adduction d'eau potable au Togo pour un montant estimatif de 120 000 € dont 6 000 € de reste à charge pour le Syndicat.

Monsieur Patrick MARTIN, délégué de la commune de Lusseray, demande si le Syndicat a prévu de subventionner l'APIEEE qui rencontre actuellement des difficultés financières. Monsieur Bernard BELAUD, Président, précise que la subvention de 6 000 € pour le projet au Togo correspond à 3 années de subvention versée historiquement à l'association ARBRES à l'initiative

du projet. L'APIEEE n'a pas sollicité le Syndicat pour une subvention. Il est précisé que le Syndicat ne peut subventionner que des projets en lien avec ses compétences.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRODUCTION (2023-29) :

Vu le débat d'orientations budgétaires du 11 janvier 2023,

Vu la circulaire préfectorale du 5 février 2018 qui précise qu'une note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif,

Monsieur Bernard BELAUD, Président, présente le projet de Budget Primitif 2023 du budget Production qui se résume comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	NOUVEAUX CRÉDITS :	4 189 081,09 €	2 250 635,97 €
	RAR 2022 :		37 459,28 €
	REPORT 2022 :	0,00 €	0,00 €
	TOTAL :	4 189 081,09 €	2 288 095,25 €
RECETTES	NOUVEAUX CRÉDITS :	2 638 721,00 €	2 033 821,09 €
	RAR 2022 :		46 815,50 €
	REPORT 2022 :	1 550 360,09 €	207 458,66 €
	TOTAL :	4 189 081,09 €	2 288 095,25 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve le Budget Primitif 2023 du budget Production. La note synthétique présentant les informations financières essentielles du budget Production sera jointe à la présente délibération.

Les investissements prévus au budget primitif sont les suivants :

Nouveaux investissements	Montant
Clôtures et portails Grand Bois Battu et Pont de Gaterat	20 500 €
Cuve de Chizé – Huisseries	5 100 €
Réhabilitation Jardin aux Prêtres	110 000 €
Etude création du château d'eau de Bataillé	250 000 €
Etude géotechnique et achat de la parcelle pour la cuve des Renfermis	20 000 €
Comblement d'un forage à Lusseray	10 000 €
Renouvellement télégestion Lorigné, Péruze, Lussais	8 000 €
Renouvellement compteurs de forages	1 500 €
Renouvellement d'analyseurs en continu	26 000 €
Renouvellement chloration	6 500 €
Renouvellement pompes (Pellevoisin et Chiron cotereau)	10 000 €
By Pass des stations de la Touche et de Luché	8 000 €

Remplacement Anti-bélier de la station de reprise de Sompt	10 000 €
Remplacement du coffret inverseur de source de la station de Luché	1 000 €
Automate de Caunay	20 000 €
Renouvellement Compresseur des Renfermis	1 500 €
	508 100 €

Il est également prévu au budget 150 000 € pour le dévoiement d'un réseau situé en terrain privé sur la commune d'Aubigné. Cependant, au vu des sondages réalisés, ces travaux pourront vraisemblablement être évités. Une convention de servitude devra cependant être mise en place avec le propriétaire du terrain.

Monsieur Patrick MARTIN, délégué de la commune de Lusseray, demande des précisions sur les travaux de comblement d'un forage à Lusseray. Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, précise qu'il s'agit d'un ancien forage agricole mis à l'arrêt dans le cadre de la création des retenues de substitution en 2010. Le Syndicat l'avait conservé afin de recueillir des données piézométriques. Compte tenu d'un projet de construction d'un bâtiment agricole à l'emplacement de ce forage, il est nécessaire de le combler dans les règles de l'art (bétonnisation pour déconnecter les deux nappes) pour un budget estimé à 10 000 €.

Le budget primitif comporte également 10 000 € pour un éventuel projet d'acquisition foncière dans le cadre de la protection de la ressource.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE (2023-30) :

Vu le débat d'orientations budgétaires du 11 janvier 2023,

Monsieur Bernard BELAUD, Président, présente le projet de Budget Primitif 2023 du budget Photovoltaïque qui se résume comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	NOUVEAUX CRÉDITS :	13 500,00 €	8 396,68 €
	RAR 2022 :		0,00 €
	REPORT 2022 :	6 294,21 €	883,32 €
	TOTAL :	19 794,21 €	9 280,00 €
RECETTES	NOUVEAUX CRÉDITS :	19 794,21 €	9 280,00 €
	RAR 2022 :		0,00 €
	REPORT 2022 :	0,00 €	0,00 €
	TOTAL :	19 794,21 €	9 280,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve le Budget Primitif 2023 du budget Photovoltaïque.

MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE ID79 (2023-31) :

Monsieur Bernard BELAUD, Président, expose aux membres du Comité Syndical que la création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- o La prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ;
- o La tenue des instances en visioconférence.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L5211-1, L5211-4, L5211-6, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 mars 2018 approuvant l'adhésion du Syndicat 4B à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant qu'après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des Comptes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

MODIFICATION DU RIFSEEP (2023-non visée) :

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS (2023-non visée) :

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-47 du Comité Syndical en date du 31 août 2020 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Monsieur Bernard BELAUD, Président, rend compte aux membres du Comité Syndical des délibérations prises par le Bureau Syndical dans le cadre de ses délégations. Ces délibérations sont consultables au siège du Syndicat 4B.

DATE	NUMÉRO	DOMAINE	OBJET
17/03/2023	2023-11	Commande publique entre 90 000 € et 800 000 € HT	Groupement d'achat d'électricité
17/03/2023	2023-12		Attribution du marché de réhabilitation du forage du Jardin aux Prêtres à Lorigné.
17/03/2023	2023-13	Remise gracieuse, admissions en non-valeur et procédures de rétablissement personnel	Remise gracieuse.
17/03/2023	2023-14		Créances éteintes pour surendettement et liquidation judiciaire.
17/03/2023	2023-15	Convention	Avenant à la convention avec le Centre de Gestion de la FPT79 pour l'utilisation du logiciel de facturation de l'eau.

17/03/2023	2023-16	Ressources humaines	Avenant à la convention avec le Centre de Gestion de la FPT79 pour la mise à disposition de personnel intérimaire.
17/03/2023	2023-17		Augmentation du temps de travail d'un agent à temps non complet.
17/03/2023	2023-18		Modification du dispositif des astreintes de décision.
17/03/2023	2023-19		Modification du poste d'agent de maîtrise d'œuvre.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS (2023-non visée) :

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-47 du Comité Syndical en date du 31 août 2020 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Monsieur le Président propose de rendre compte aux membres du Comité Syndical des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Ces décisions sont consultables au siège du Syndicat 4B.

DATE	NUMÉRO	DOMAINE	OBJET
30/01/2023	2023-01	Utilisation des dépenses imprévues	Décision Modificative n°2 du budget Production (virement de 100 € du chapitre 022 vers le chapitre 66 pour la comptabilisation des ICNE 2022).
03/02/2023	2023-02	Commande publique <90 000 € HT	Renouvellement du charbon actif à Caunay (Entreprise CHEMVIRON pour un montant de 25 810 € HT).
08/03/2023	2023-03	Demande de subventions	Demande de subvention DETR pour la création et l'installation de défenses contre les incendies sur 5 communes du Syndicat (budget total de 117 050 € pour 10 ouvrages).
22/03/2023	2023-04	Convention	Avenant n°3 à la convention avec la SAFER (prolongation jusqu'au 31/12/2025).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Madame Jocelyne BERNARDIN

Le Président,
Bernard BELAUD




Article 1 : Création de l'Agence Technique Départementale

En application de l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales, il est créé entre le Département, les communes et les établissements publics intercommunaux du département qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts, un établissement public constitutif intitulé " Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres ".

Article 2 : Objet

L'Agence a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, établissements publics intercommunaux du département adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique, financier.

Elle a vocation à entreprendre, pour le compte de ses membres, toutes études, recherches, demandes et réalisation permettant d'atteindre l'objectif défini. Elle a la possibilité, à titre très accessoire, de délivrer des prestations à des personnes morales qui ne sont pas membres de l'agence.

Article 3 : Siège

Son siège est fixé au Département des Deux-Sèvres, Maison du Département, Mail Lucie Aubrac CS 58880 79028 Niort Cedex.

Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

L'Agence est créée pour une durée illimitée.

Article 5 : Adhésion

Sont membres de l'Agence, le Département des Deux-Sèvres, les communes et les établissements publics intercommunaux qui ont adhéré dès sa création, ainsi que ceux ayant adhéré après sa création. La qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'Agence de l'approbation des présents statuts.

En cas de création d'une commune nouvelle intégrant des communes adhérant à l'Agence technique départementale, la commune nouvelle est de plein droit membre de l'Agence pour l'ensemble de son territoire, sauf notification en lettre recommandée avec accusé de réception de la commune nouvelle décidant son retrait de l'Agence, dans un délai de six mois à compter de la date de création de la commune nouvelle.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par le retrait volontaire. Toute membre peut notifier son retrait de l'Agence. La notification est adressée au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception et prend effet un mois après la réception du courrier par le Président.

Les obligations de toute nature nées avant cette date à l'égard de l'Agence restent à la charge du membre.

Article 7 : Dissolution de l'Agence

La dissolution de l'Agence ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale délibérant dans les conditions prévues par les présents statuts.

L'Assemblée Générale désigne plusieurs commissaires chargés de la liquidation du patrimoine de l'agence.

L'actif et le passif sont repris dans les comptes du Département.

Article 8 : L'Assemblée Générale

Article 8-1 : Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend les délégués représentant tous les membres de l'ATD répartis en deux collèges :

- 1^{er} collège (collège des délégués du Département) : le Président du Conseil départemental et 11 conseillers départementaux désignés par le Département,

- 2^{ème} collège (collège des délégués des communes et établissements publics intercommunaux) : chaque membre du 2^{ème} collège désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant conformément aux règles qui le régissent.

Ce 2^{ème} collège est de volume variable suivant le nombre d'adhérents à l'ATD.

En cas de création d'une commune nouvelle, la commune nouvelle désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant. En l'absence de délibération de la commune nouvelle désignant les délégués titulaire et suppléant, le maire de la commune nouvelle siège en qualité de titulaire et le 1^{er} adjoint en qualité de suppléant.

Article 8-2 : Droits de vote à l'Assemblée Générale

Les collèges disposent des droits de vote suivants :

- 1^{er} collège (collège des délégués du Département) : 50 % des droits de vote.

Les délégués du Département : 50 % des droits de vote répartis à égalité entre chacun des 12 membres (le Président du Conseil départemental et les 11 conseillers départementaux).

Chaque membre dispose d'un vote dont le poids est égal à 4,1666 %.

- 2^{ème} collège (collège des délégués des communes et établissements publics intercommunaux) : 50 % des droits de vote.

Chaque membre de chacune des catégories (commune et établissement public intercommunal) dispose d'un poids de vote équivalent. Il est calculé de la manière suivante : $50 \% / \text{nombre de membres totaux (communes + établissements publics intercommunaux)} = X \% \text{ par membre (à la 4^e décimale)}$

En cas d'adhésion d'une commune nouvelle à l'Agence pour l'ensemble de son territoire, le poids de vote de la commune nouvelle est égal à $50 \% / \text{nombre de membres totaux adhérents (communes + établissements publics intercommunaux membres de l'Agence)} = x \% \text{ (à la 4^e décimale)}$.

Les délégués peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre délégué du même collège. Chaque délégué ne peut détenir que deux pouvoirs au plus.

En cas d'égalité des votes, le vote du Président du Conseil départemental est prépondérant.

Article 9 : Réunions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration ou sur proposition du tiers des délégués de l'Assemblée Générale, soumise au Président un mois au moins avant la séance.

Le Président du conseil d'administration peut décider que la réunion de l'assemblée générale se tiendra en plusieurs lieux par visioconférence. Le quorum est apprécié en fonction de la présence des délégués dans les différents lieux par visioconférence.

L'Assemblée Générale détermine la politique générale de l'Agence Technique Départementale, fixe le montant des cotisations annuelles relatives à l'adhésion à l'Agence ainsi que le tarif des prestations. Sous réserve des dispositions spécifiques relatives aux modifications statutaires et à la dissolution, ses décisions sont prises à la majorité absolue des droits de vote. Elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle ne peut délibérer sur la modification des statuts ou la dissolution de l'Agence Technique Départementale que si la moitié des délégués de chaque collège est présente ou représentée. Les décisions relatives à la modification des statuts ou à la dissolution sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des droits de vote.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés.

Les délégués peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre délégué du même collège. Chaque délégué ne peut détenir que deux pouvoirs au plus.

Article 10 : Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration comprend 12 délégués : le Président du Conseil Départemental et 11 délégués élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans renouvelables.

Les délégués sont répartis en deux collèges :

- 1^{er} collège : le Président du Conseil départemental et 5 conseillers départementaux siégeant à l'Assemblée Générale. Les 5 conseillers départementaux sont élus par le 1^{er} collège de l'Assemblée Générale à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin et à la majorité relative au second tour de scrutin (scrutin uninominal majoritaire à deux tours).

- pour le 2^{ème} collège : les délégués du 2^{ème} collège siégeant à l'Assemblée Générale élisent en leur sein 6 représentants pour siéger au Conseil d'Administration. **Ils sont élus dans les mêmes conditions que le 1^{er} collège (scrutin uninominal majoritaire à deux tours).**

La répartition des sièges au sein du 2^{ème} collège s'effectue en fonction du nombre d'établissements publics intercommunaux adhérant à l'Agence, selon le tableau suivant :

Nombre d'Établissements publics intercommunaux adhérant à l'ATD	Nombre de représentants des communes au Conseil d'Administration	Nombre de représentants des Établissements publics intercommunaux au Conseil d'Administration
2 et +	4	2
1	5	1
0	6	0

En cas d'évolution du nombre d'établissements publics intercommunaux adhérant à l'Agence conduisant à une modification de la répartition des sièges au sein du 2^{ème} collège du Conseil d'administration, il sera procédé pour la durée du mandat restant, à la plus proche Assemblée Générale, à une nouvelle élection des représentants du 2^{ème} collège au Conseil d'Administration selon les modalités définies ci-dessus.

L'adhésion de nouvelles communes à l'Agence n'entraîne pas de nouvelle élection du Conseil d'administration.

Les fonctions des délégués prennent fin lors de l'Assemblée Générale qui suit les renouvellements électoraux. Les délégués sortants sont rééligibles dès lors qu'ils gardent la qualité en vertu de laquelle ils ont été initialement désignés.

Les délégués peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre délégué. Chaque délégué ne peut détenir que deux pouvoirs au plus.

Le Président du Conseil départemental est de droit le président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre sur l'initiative de son Président qui fixe l'ordre du jour, ou à défaut, des deux tiers de ses délégués sur un ordre du jour déterminé.

Le Président du conseil d'administration peut décider que la réunion du conseil d'administration se tiendra en plusieurs lieux par visioconférence. Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres du conseil d'administration dans les différents lieux par visioconférence.

Le directeur de l'Agence Technique Départementale assiste aux séances avec voix consultative.

La présence de la majorité des délégués est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de quinze jours. Il délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des délégués présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions intéressant l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres, notamment sur :

- le rapport d'activité de l'ATD
- le budget, compte administratif, compte de gestion
- le règlement intérieur
- la création des emplois de l'ATD
- les actions judiciaires
- la modification de la localisation du siège.

Le conseil d'administration peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions au Président du conseil d'administration à l'exception des questions relatives au rapport d'activité de l'ATD, au budget, au compte administratif et au compte de gestion, au règlement intérieur, à la création des emplois de l'ATD, à la modification de la localisation du siège. Le Président informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Article 11 : Le Président

Le Président du Conseil d'Administration est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Il tient informé le Conseil d'Administration de la gestion de l'établissement.

Le Président représente l'Agence Technique Départementale dans tous les actes de la vie civile. Il peut, sous le contrôle du Conseil d'Administration, ester en justice au nom de l'Agence Technique Départementale. Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration et préside toutes les assemblées. En cas d'absence, il est remplacé par le 1^{er} vice-président (issu du second collège) et à défaut par le 2^{ème} vice-président (issu du premier collège).

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux Vice-présidents, au directeur de l'Agence Technique Départementale et aux agents, y compris à ceux relevant des services mis à disposition. Cette délégation doit être expresse.

Article 12 : Les Vice-présidents

Le Président du Conseil d'Administration est assisté par deux Vice-présidents désignés selon les modalités suivantes.

Le 1^{er} vice-président est issu du 2^{ème} collège. Il est élu par les délégués du 2^{ème} collège siégeant au Conseil d'Administration à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin et à la majorité relative au second tour de scrutin.

Le 2^{ème} Vice-président est issu du 1^{er} collège. Il est élu par les délégués du 1^{er} collège siégeant au Conseil d'Administration à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin et à la majorité relative au

second tour du scrutin.

Article 13 – Le directeur

Le directeur de l'Agence Technique Départementale est nommé par le Président sur proposition du Conseil d'Administration.

Il assiste le Président du Conseil d'Administration dans ses fonctions. Il assure la direction du personnel. Il a la responsabilité de l'organisation et de l'exécution des travaux confiés à l'Agence.

Il assiste aux réunions du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales avec voix consultative.

Article 14 – Les ressources

Les ressources de l'Agence Technique Départementale sont constituées par :

- les participations et cotisations financières de ses membres
- les recettes tirées de son activité
- toute autre ressource non interdite par la législation.

Article 15 : Gestion financière et comptable

La comptabilité de l'Agence sera tenue conformément aux règles de la comptabilité publique.

L'Agence appliquera le cadre budgétaire et comptable des départements.

Le comptable de l'Agence sera désigné par la Direction départementale des finances publiques.

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4 B
COMITÉ SYNDICAL DU 29 MARS 2023**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B COMPÉTENCE DISTRIBUTION se sont réunis en séance ordinaire à la Salle des Fêtes de PÉRIGNÉ, sous la présidence de Monsieur Bernard BELAUD, Président.

Date de convocation : le 15 mars 2023

Date d'affichage : le 15 mars 2023

Date de publication : le

Nombre de membres en exercice : 66
 Nombre de membres présents : 31 délégués titulaires et 5 délégués suppléants
 Nombre de votants : 31 délégués titulaires et 5 délégués suppléants
 Quorum : Au-delà de 34 délégués présents

Secrétaire de séance désigné : Madame Jocelyne BERNARDIN

COLLECTIVITE	NOM et PRENOM	Présent	Absent excusé	NOM et PRENOM	Présent	Absent excusé
ALLOINAY	RENAUD Nadine		X	CHOLLET Daniel		X
ALLOINAY	MINOT Daniel	X		RAFFOUX Jean-Guy		X
ASNIERES EN POITOU	BARREAUD Michel		X	MORIN Christine		X
AUBIGNE	LESLIE Michelle	X		WILKINSON Judith		X
BRIEUIL SUR CHIZE	PICARD Marylène		X	NEAU Claude	X	
BRIOUX SUR BOUTONNE	HAYE Jean-Marie		X	PICORON Nadège		X
BRIOUX SUR BOUTONNE	ROYER Daniel	X		GEOFFROY Maryline		X
CAUNAY	SICAULT Jean-Claude	X		BAUDON Christian		X
CELLES-SUR-BELLE	FOUCHE Jean-Louis	X		DENIS Pascal		X
CHEF-BOUTONNE	WATTEBLED Frédéric	X		AUBERT Christian		X
CHEF-BOUTONNE	ACE Helen		X	KOHLER Marie		X
CHEF-BOUTONNE	TRUTEAU Pascal		X	BOURSIER Angélique		X
CHEF-BOUTONNE	MICHELET Fabrice		X	GOUJEAU Christian		X
CHÉRIGNÉ	OLIVIER Chantal		X	PASQUAY Frédéric	X	
CHIZE	BARRÉ Daniel		X	GUERIN Bernard		X
CLUSSAIS LA POMMERAIE	BALLAND Jean-Michel	X		VARIN Louis		X
COUTURE D'ARGENSON	KONATE Amadou	X		BOUREAU Jean-François		X
ENSIÈNE	BELAUD Bernard	X		MAGNERON Alain		X
FONTENILLE	BOUFFARD Christian	X		DANIAUD Amandine		X
FONTIVILLIÉ	TIRBOIS Dimitri		X	FICHET Pierre		X
JUILLE	FAZILLEAU Yannick		X	RICHARD Mickaël		X
LA CHAPELLE POUILLOUX	GALLE Perrine		X	MENANTEAU Denis		X
LES FOSSES	VIAUD Jonathan		X	ARCHIMBAUD Guénaëlle		X
LE VERT	POINAS Sylviane	X		NOCQUET Patrice		X
LIMALONGES	MACHET Annette	X		DESCHAMPS Valérie		X
LIMALONGES	STOFFEL Claude		X	LEOMENT Nathalie	X	
LORIGNÉ	CORNUAUD Stéphane	X		THOREZ Bernard		X
LOUBIGNÉ	PROUST Yane		X	BALLAND Cyril		X
LOUBILLÉ	MARTINET Dominique	X		POINT Jean-Luc		X
LUCHÉ-SUR-BRIOUX	VOIX Didier		X	GIRAULT David		X
LUSSERAY	MARTIN Patrick	X		DURGAND François		X
MAIRE L'EVESCAULT	BARILLOT Dorick	X		MARQUET Pierrick		X
MAISONNAY	POUGNARD Philippe	X		GUERY Patrice		X
MARCILLÉ	BERNARD Eric	X		CHAUVET Jean-François		X
MELLE	COURTIN Béatrice		X	CHAUVET Christophe		X
MELLERAN	AIRVAULT Jean-Luc	X		GUIGNARD Laurent		X
MONTALEMBERT	AUDOIN Fabrice		X	PAIRAULT Stéphanie		X
MONTJEAN	BARRET Pascal	X		BERNARDIN Jeanne-Marie		X

PAIZAY LE CHAPT	BERTON Jacques		X	BRENET François		X
PERIGNE	POUVREAU Lise		X	PELLETIER Jean-François		X
PERIGNE	MARTIN Christian	X		CAQUINEAU Évelyne		X
PERS	GUERIN Marie-Claire	X		PRIEUR Monique		X
PLIBOU	PETIT Olivier		X	BOULET Dominique		X
SAINT ROMANS LES MELLE	PELTIER Jérôme		X	EBRARD Johan		X
SAUZE VAUSSAIS	RAGOT Nicolas		X	HAMEL Patrice	X	
SAUZE VAUSSAIS	CLISSON Philippe		X	BOUCHEREAU Isabelle		X
SAUZE VAUSSAIS	LOCHON Johnny		X	KNIGHTS Joseph		X
SECONDIGNE SUR BELLE	BERNARDIN Jocelyne	X		PRINTEMPS Jacky		X
SELIGNE	ARCHAIMBAULT Monique	X				
VALDELAUME	DESAIVRES Eric	X		JOLLY Jacques		X
VALDELAUME	MORNET KOHLER Maryse	X		GUILLON Jean-Luc		X
VERNOUX SUR BOUTONNE	PINEAU Max	X		ALEZEAU Christian		X
VILFOLLET	NIVELLE Jean-Pierre		X	GIRAUDEAU Alain		X
VILLEMALAIN	BACHA Virginie		X	MOULIN Daniel		X
VILLIERS EN BOIS	MALVAUD Gérard	X		AYRAULT Jean-Christophe		X
VILLIERS SUR CHIZE	GARNIER Jacky		X	JOLLET Sandrine	X	
CAN	COULON Jean-Claude		X	BRAULT Fabrice		X
CAN	DECHAINED Catherine	X		PIQUEREAU Francis		X
CAN	LECOINTE Alain		X	RUDEWICZ Xavier		X
CAN	MARCHESSEAU Roger	X		MOREAU Mathieu		X
CAN	MARTINS Elmano		X	SIMMONET Florent		X
CAN	MATHÉ Pascal		X	AUBINEAU Mickaël		X
CAN	POUGNARD Stéphane		X	BROSSARD Sophie		X
CAN	RIOU GOURDON Guillaume		X	BAUDOIN Daniel		X
CAN	SALANON Jean-François	X		VERNEAU Antoine		X
CAN	VACHON Séverine		X	BERGER Dominique		X

Madame Jocelyne BERNARDIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Bernard BELAUD, Président, excuse Monsieur Alain LECOINTE, Vice-Président, ainsi que Madame Nadine RENAUD, Madame Marylène PICARD, Madame Lise POUVREAU, Monsieur Jacky GARNIER, Madame Séverine VACHON, Monsieur Dominique BERGER, Monsieur Jean-Claude COULON, Monsieur Yane PROUST, Monsieur Cyril BALLAND et Monsieur Elmano MARTINS.

Ordre du jour :

- Approbation des Comptes Financiers Uniques 2022 des budgets Distribution, DSP Véolia et DSP SAUR ;
- Affectation des résultats 2022 ;
- Vote des Budgets Primitifs 2023 des budgets Distribution et DSP Véolia ;
- Mise à jour du bordereau des prix ;
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DU BUDGET DISTRIBUTION (2023-32) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres (DDFIP79) ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique,

Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget Distribution du Syndicat 4B ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en

place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Dorick BARILLOT, Vice-Président, présente aux membres du Comité Syndical les résultats du Compte Financier Unique 2022 du budget Distribution :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	4 296 389,92 €	2 374 055,38 €
RECETTES	4 511 017,92 €	3 573 790,50 €
Résultat 2022 :	214 628,00 €	1 199 735,12 €
Report :	0,00 €	884 441,43 €
Résultat cumulé :	214 628,00 €	2 084 176,55 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents (Monsieur Bernard BELAUD, Président, n'ayant pas pris part au vote), le Comité Syndical approuve le Compte Financier Unique 2022 du budget Distribution et donne pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DU BUDGET DSP VÉOLIA (2023-33) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres (DDFIP79) ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique,

Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget DSP Véolia du Syndicat 4B ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Dorick BARILLOT, Vice-Président, présente aux membres du Comité Syndical les résultats du Compte Financier Unique 2022 du budget DSP Véolia :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	92 446,51 €	117 184,50 €
RECETTES	118 759,60 €	143 480,01 €
Résultat 2022 :	26 313,09 €	26 295,51 €
Report :	11 016,61 €	-24 553,89 €
Résultat cumulé :	37 329,70 €	1 741,62 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents (Monsieur Bernard BELAUD,

Président, n'ayant pas pris part au vote), le Comité Syndical approuve le Compte Financier Unique 2022 du budget DSP Véolia et donne pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DU BUDGET DSP SAUR (2023-34) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres (DDFIP79) ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique,

Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget DSP SAUR du Syndicat 4B ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Dorick BARILLOT, Vice-Président, présente aux membres du Comité Syndical les résultats du Compte Financier Unique 2022 du budget DSP SAUR :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	43 299,10 €	164,21 €
RECETTES	67 650,00 €	19 795,10 €
Résultat 2022 :	24 350,90 €	19 630,89 €
Report :	90 441,17 €	61 403,43 €
Résultat cumulé :	114 792,07 €	81 034,32 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents (Monsieur Bernard BELAUD, Président, n'ayant pas pris part au vote), le Comité Syndical approuve le Compte Financier Unique 2022 du budget DSP SAUR et donne pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le budget DSP SAUR ayant été dissous au 31 décembre 2022, les résultats de fonctionnement et d'investissement sont intégrés au budget Distribution en 2023.

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET DISTRIBUTION (2023-35) :

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 du budget Distribution,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de clôture de 214 628.00 € auquel s'ajoute le résultat de clôture du budget DSP SAUR de 114 792.07 € soit au total 329 420.07 €,

Constatant que le solde d'exécution de la section d'investissement est un excédent de 2 084 176,55 € auquel s'ajoute le solde d'exécution de la section d'investissement du budget DSP SAUR de 81 034.32 € soit au total 2 165 210.87 €,

Tenant compte que les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 2 148 405.81 €,

Tenant compte que les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 260 039.73 €,

Constatant qu'il n'y a pas de besoin de financement,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	AFFECTATION RESULTAT 2022	
Résultat clôture de fonctionnement	Fonctionnement Article 002 Excédent antérieur reporté	Investissement Article 1068 Autres réserves
329 420.07 €	329 420.07 €	0.00 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET DSP VÉOLIA (2023-36) :

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 du budget DSP Véolia,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de clôture de 37 329.70 €,

Constatant que le solde d'exécution de la section d'investissement est un excédent de 1 741.62 €,

Tenant compte que les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 175 274.80 €,

Tenant compte qu'il n'y a pas de restes à réaliser en recettes,

Constatant que le besoin de financement est de 173 533.18 €,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	AFFECTATION RESULTAT 2022	
Résultat clôture de fonctionnement	Fonctionnement Article 002 Excédent antérieur reporté	Investissement Article 1068 Autres réserves
37 329.70 €	0.00 €	37 329.70 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET DISTRIBUTION (2023-37) :

Vu le débat d'orientations budgétaires du 11 janvier 2023,

Vu la circulaire préfectorale du 5 février 2018 qui précise qu'une note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif,

Monsieur Bernard BELAUD, Président, présente le projet de Budget Primitif 2023 du budget Distribution qui se résume comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	NOUVEAUX CRÉDITS :	5 333 170,07 €	1 963 451,05 €
	RAR 2022 :		2 148 405,81 €
	REPORT 2022 :	0,00 €	0,00 €
	TOTAL :	5 333 170,07 €	4 111 856,86 €
RECETTES	NOUVEAUX CRÉDITS :	5 003 750,00 €	1 686 606,26 €
	RAR 2022 :		260 039,73 €
	REPORT 2022 :	329 420,07 €	2 165 210,87 €
	TOTAL :	5 333 170,07 €	4 111 856,86 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve le Budget Primitif 2023 du budget Distribution. La note synthétique présentant les informations financières essentielles du budget Principal sera jointe à la présente délibération.

Les investissements prévus au budget primitif sont les suivants :

Nouveaux investissements	Montant
Renouvellement du réseau à MARCILLÉ – Bauvais (CVM)	40 000 € (RAR du marché à BC)
Renouvellement du réseau à MARCILLÉ/MELLE – Bouchardières sud, Les Ouches et Melzéard (CVM)	575 000 €
Renouvellement du réseau à BEAUVOIR-SUR-NIORT – Sèchebecq (CVM)	150 000 €
Dévoisement d'un réseau en terrain privé à LES FOSSES – La Petite Brousse (achat des canalisations)	11 000 €
Sous-total réseau de priorité 1 :	736 000 €
2 analyseurs de chlore portables	2 000 €
Chloromètre du réservoir des Fosses	4 000 €
Renouvellement de télégestion	3 600 €
Renouvellement de compteurs et matériels de télérelève	8 500 €
Panneaux solaires sur les châteaux d'eau de Brioux, Pommeroux et Fontenille	3 000 €
Sous-total équipements de priorité 1 :	21 100 €
Station de reprise de Chail – Skid Variateurs et Pompes	10 000 €
Réservoir d'Ensigné – Skid Pompes et reprise canalisation d'aspiration	25 000 €
Réservoir de Tillou et Station de reprise de la Chauvinière - Huisseries	4 000 €
LOUBILLE – Marché complémentaire, fin de la Grande Rue (210ml – 9 branchements)	65 000 €
Sous-total génie civil et réseau de priorité 2 :	104 000 €
Stabilisateur de Couture d'Argenson	3 000 €
Variateur de Beauvoir	3 000 €
Sous-total équipements de priorité 2 :	6 000 €
Renouvellement du réseau à SECONDIGNÉ-SUR-BELLE – Puy d'Ancry	47 000 €
Connexion Ré-Vezin à PAIZAY-LE-CHAPT	92 000 €
Peinture extérieure de la station de BRÛLAIN	6 000 €
Clôture du réservoir de Lorigné er de Couture d'Argenson	18 000 €
Sous-total génie civil et réseau de priorité 2 :	163 000 €
	1 030 100 €

Madame Dominique MARTINET, Déléguée représentant la commune de Loubillé, souhaite connaître la date prévisionnelle des travaux complémentaires de la Grand Rue. Madame Sarah BOURDIN, Responsable du Service de Maîtrise d'œuvre lui indique que le Syndicat souhaite

terminer les travaux au plus tard pour le mois de septembre, avant les travaux de voirie programmés par la commune.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET DSP VÉOLIA (2023-38) :

Vu le débat d'orientations budgétaires du 11 janvier 2023,

Monsieur Bernard BELAUD, Président, présente le projet de Budget Primitif 2023 du budget DSP Véolia qui se résume comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	NOUVEAUX CRÉDITS :	117 000,00 €	58 866,52 €
	RAR 2022 :		175 274,80 €
	REPORT 2022 :	0,00 €	0,00 €
	TOTAL :	117 000,00 €	234 141,32 €
RECETTES	NOUVEAUX CRÉDITS :	117 000,00 €	232 399,70 €
	RAR 2022 :		0,00 €
	REPORT 2022 :	0,00 €	1 741,62 €
	TOTAL :	117 000,00 €	234 141,32 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve le Budget Primitif 2023 du budget DSP Véolia.

Les investissements prévus au budget primitif sont les suivants :

Nouveaux investissements	Montant
Complément aux restes à réaliser 2022 pour les travaux de renouvellement de réseau dans la rue de la Justice	7 516 €
Renouvellement du réseau au lieu-dit « Moulin Neuf » (CVM)	25 000 €
	32 516 €

Compte tenu du besoin de financement non couvert par l'affectation du résultat de 2022, il y a lieu de prévoir la réalisation d'un emprunt de 135 000 € sur l'exercice 2023.

MODIFICATION DU BORDEREAU DES PRIX (2023-39) :

Vu la délibération du Comité Syndical du 11 mars 2013 portant création d'un bordereau des prix et les délibérations qui l'ont par la suite modifié (20 mars 2014, 1^{er} décembre 2015, 15 septembre 2016, 4 avril 2019, 9 décembre 2020 et 8 décembre 2021),

Monsieur Bernard BELAUD, Président, expose aux membres du Comité Syndical que le bordereau des prix permet au Syndicat d'établir des devis de réalisation de branchements d'eau potable et autres prestations annexes.

Compte tenu de la hausse des coûts des matières premières, les deux titulaires des lots du marché à bons de commandes des pièces pour les réseaux et les branchements ont augmenté leurs prix.

Le Syndicat souhaite par conséquent ajuster le prix de certaines pièces et ajouter 3 nouveaux articles, notamment un poteau incendie permettant de supporter des pressions supérieures à 7 bars (PI jaune).

Proposition Bordereau des prix AEP 2023 - SMAEP 4B

CODE	LIBELLE	UNITE	PRIX UNITAIRE 2021	PRIX UNITAIRE 2023	Evolution
	Accessoires branchement				
4B 053	Branchement de 40 mm pour DN 63 à 150 (collier+Robinet)	U	160,00 €	210,00 €	31,25%
4B 056	Branchement de 40 mm pour DN sup 150 (collier+Robinet)	U	160,00 €	225,00 €	40,63%
4B 063	Fourniture de polyethylene bande bleue NF 16 bars DN 40	ml	1,40 €	2,10 €	50,00%
4B 064	Fourniture de polyethylene bande bleue NF 16 bars DN 50	ml	2,20 €	3,10 €	40,91%
4B 068	Fourniture de niche à compteur en béton pour trottoir non circulé (classe 125)	U		250,00 €	
4B 069	Fourniture de niche à compteur en béton pour trottoir circulé (classe 250)	U		350,00 €	
4B 070	Fourniture de regard compteur compact DN 25 hauteur 70-100	U	390,00 €	470,00 €	20,51%
4B 071	Fourniture de regard compteur compact DN 32 hauteur 70-100	U	420,00 €	560,00 €	33,33%
4B 072	Fourniture de borne de compteur murale DN 25 hauteur 54-69	U	290,00 €	350,00 €	20,69%
4B 073	Fourniture de borne de compteur murale DN 32 hauteur 54-69	U	300,00 €	360,00 €	20,00%
4B 120	Fourniture de nourrice droite DN 25 pour 2 sorties à entrée male	U	62,00 €	70,00 €	12,90%
4B 121	Fourniture de nourrice droite DN 25 pour 3 sorties à entrée male	U	73,00 €	80,00 €	9,59%
4B 122	Fourniture de nourrice droite DN 25 pour 4 sorties à entrée male	U	84,00 €	90,00 €	7,14%
4B 123	Fourniture de nourrice droite DN 32 pour 2 sorties à entrée male	U	66,00 €	70,00 €	6,06%
4B 124	Fourniture de nourrice droite DN 32 pour 3 sorties à entrée male	U	77,00 €	80,00 €	3,90%
4B 125	Fourniture de nourrice droite DN 32 pour 4 sorties à entrée male	U	88,00 €	90,00 €	2,27%
4B 132	Fourniture de Col de Cygne de 1,20*0,20 - DN 25	U	20,00 €	28,00 €	40,00%
4B 144	Té DN 250 mm	U	340,00 €	400,00 €	17,65%
4B 160	Canalisation DN 40-125 mm	ml	50,00 €	85,00 €	70,00%
4B 161	Canalisation DN 140-200 mm	ml	70,00 €	115,00 €	64,29%
4B 162	Canalisation DN supérieur 200 mm	ml	100,00 €	160,00 €	60,00%
4B 169	Poteau incendie DN 100mm, Bayard non renversable (Jaune)	U		1 750,00 €	
4B 171	Poteau incendie DN 100mm, Bayard non renversable (Rouge)	U	800,00 €	970,00 €	21,25%
4B 178	Bouchon poteau incendie diamètre 65 (PI Bayard)	U	75,00 €	85,00 €	13,33%
4B 179	Bouchon poteau incendie diamètre 100 (PI Bayard)	U	90,00 €	105,00 €	16,67%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical valide la mise à jour du bordereau des prix annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Madame Jocelyne BERNARDIN

Le Président,
Bernard BELAUD

Proposition Bordereau des prix AEP 2023 - SMAEP 4B

CODE 4B	LIBELLE	UNITE	PRIX UNITAIRE 2023
4B 001	Intervention main d'œuvre + terrassement et remblaiement - 2 agents	J	440,00 €
4B 002	Intervention main d'œuvre + terrassement et remblaiement - 2 agents	1/2 J	220,00 €
4B 003	Intervention main d'œuvre + terrassement et remblaiement - 2 agents	H	63,00 €
4B 004	Intervention main d'œuvre - 2 agents	J	301,00 €
4B 005	Intervention main d'œuvre - 2 agents	1/2 J	150,50 €
4B 006	Intervention main d'œuvre - 2 agents	H	43,00 €
4B 007	Intervention d'un agent	H	21,50 €
4B 008	Intervention d'un agent de maitrise	H	28,00 €
4B 009	Intervention d'un ingénieur	H	34,00 €
4B 020	Evacuation et traitement des remblais	m3	12,00 €
4B 021	Fourniture de grillage avertisseur bleu metallique	ml	1,00 €
4B 022	Grave non traitée 0/31,5	m3	23,00 €
4B 023	Gravillons ou sable de carriere	m3	23,00 €
4B 024	Refection definitive chaussé apres travaux (enrobé et bi-couche)	m2	15,00 €
4B 025	Refection definitive enrobé a chaud sur 0,06 fermeture joints	m²	25,00 €
4B 026	Fonçage en terrain de toute nature, installation et repli materiel	ml	85,00 €
4B 027	Découpe de chaussée goudronnée avant travaux	ml	5,00 €
4B 028	Démolition ou démontage des trottoirs et caniveaux	ml	16,00 €
4B 029	Démolition ou démontage des chemin rue ou route pavés	ml	50,00 €
4B 030	Demolition et refection definitive beton désactivé	m²	105,00 €
4B 031	Plus value pour terrassement, roche dure	dm/m	15,00 €
4B 032	Refection signalisation routiere au sol	U	25,00 €
4B 033	Perçement mur en maçonnerie jusqu'à 50 cm d'épaisseur	U	35,00 €
4B 034	Perçement mur en maçonnerie jusqu'à 100 cm d'épaisseur	U	85,00 €
4B 035	Maçonnerie ou beton pour remise en état après travaux	m²	25,00 €
4B 036	Montage des trottoirs et caniveaux	ml	32,00 €
4B 037	Remise en état des chemins, rues ou routes pavés	ml	100,00 €
Accessoires branchement			
4B 050	Tabernacle + Tube allonge + Bouche à clef réhaussable	U	50,00 €
4B 051	Branchement de 25 mm pour DN 63 à 150 (collier+Robinet)	U	125,00 €
4B 052	Branchement de 32 mm pour DN 63 à 150 (collier+Robinet)	U	125,00 €
4B 053	Branchement de 40 mm pour DN 63 à 150 (collier+Robinet)	U	210,00 €
4B 054	Branchement de 25 mm pour DN sup 150 (collier+Robinet)	U	125,00 €
4B 055	Branchement de 32 mm pour DN sup 150 (collier+Robinet)	U	160,00 €
4B 056	Branchement de 40 mm pour DN sup 150 (collier+Robinet)	U	225,00 €
4B 060	Fourniture de manchon Electrosoudable	U	18,00 €
4B 061	Fourniture de polyethylene bande bleue NF 16 bars DN 25	ml	1,50 €
4B 062	Fourniture de polyethylene bande bleue NF 16 bars DN 32	ml	1,50 €
4B 063	Fourniture de polyethylene bande bleue NF 16 bars DN 40	ml	2,10 €
4B 064	Fourniture de polyethylene bande bleue NF 16 bars DN 50	ml	3,10 €
4B 065	Fourniture d'un fourreau de branchement DN 63 bleu	ml	1,50 €
4B 066	Fourniture d'un fourreau de branchement DN 90 bleu	ml	3,00 €
4B 068	Fourniture de niche à compteur en béton pour trottoir non circulé (classe 125)	U	250,00 €
4B 069	Fourniture de niche à compteur en béton pour trottoir circulé (classe 250)	U	350,00 €
4B 070	Fourniture de regard compteur compact DN 25 hauteur 70-100	U	470,00 €
4B 071	Fourniture de regard compteur compact DN 32 hauteur 70-100	U	560,00 €
4B 072	Fourniture de borne de compteur murale DN 25 hauteur 54-69	U	350,00 €
4B 073	Fourniture de borne de compteur murale DN 32 hauteur 54-69	U	360,00 €
4B 074	Fourniture de niche à compteur polyester 650*465	U	109,00 €
4B 075	Fourniture de niche à compteur polyester inversé 780*450	U	150,00 €
4B 076	Fourniture de plaque niche à compteur 395*265	U	15,00 €
4B 077	Fourniture de rehausse niche à compteur 395*265	U	25,00 €
4B 078	Fourniture de plaque niche à compteur 505*340	U	20,00 €
4B 079	Fourniture de rehausse niche à compteur 505*340	U	25,00 €
4B 080	Fourniture de plaque niche à compteur 510*340	U	20,00 €
4B 081	Fourniture de rehausse niche à compteur 510*340	U	25,00 €
4B 082	Fourniture de plaque niche à compteur 650*465	U	37,00 €
4B 083	Fourniture de rehausse niche à compteur 650*465	U	25,00 €
4B 084	Fourniture de plaque niche à compteur 750*500	U	45,00 €
4B 090	Fourniture de robinet avant compteur DN 15	U	20,00 €
4B 091	Fourniture de robinet avant compteur DN 20	U	24,00 €
4B 092	Fourniture de robinet avant compteur DN 25	U	40,00 €
4B 093	Fourniture de robinet avant compteur DN 30	U	50,00 €

4B 094	Fourniture de robinet avant compteur DN 40	U	70,00 €
4B 100	Fourniture de clapet antipollution DN 15	U	10,00 €
4B 101	Fourniture de clapet antipollution DN 20	U	15,00 €
4B 102	Fourniture de clapet antipollution DN 25	U	52,00 €
4B 103	Fourniture de clapet antipollution DN 30	U	90,00 €
4B 104	Fourniture de clapet antipollution DN 40	U	110,00 €
4B 105	Robinet avant compteur et clapet-purge DN 15	U	90,00 €
4B 106	Robinet avant compteur et clapet-purge DN 20	U	115,00 €
4B 107	Fourniture compteur d'eau DN 15 - L 110mm	U	100,00 €
4B 108	Fourniture compteur d'eau DN 15 - L 170mm	U	100,00 €
4B 109	Fourniture compteur d'eau DN 20 - L 190mm	U	105,00 €
4B 110	Fourniture compteur d'eau DN 25 - L 260mm	U	200,00 €
4B 111	Fourniture compteur d'eau DN 30 - L 260mm	U	220,00 €
4B 112	Fourniture compteur d'eau DN 40 - L 300mm	U	260,00 €
4B 113	Fourniture d'appareil de suivi consommation chez l'abonné	U	110,00 €
4B 120	Fourniture de nourrice droite DN 25 pour 2 sorties à entrée male	U	70,00 €
4B 121	Fourniture de nourrice droite DN 25 pour 3 sorties à entrée male	U	80,00 €
4B 122	Fourniture de nourrice droite DN 25 pour 4 sorties à entrée male	U	90,00 €
4B 123	Fourniture de nourrice droite DN 32 pour 2 sorties à entrée male	U	70,00 €
4B 124	Fourniture de nourrice droite DN 32 pour 3 sorties à entrée male	U	80,00 €
4B 125	Fourniture de nourrice droite DN 32 pour 4 sorties à entrée male	U	90,00 €
4B 130	Fourniture de reducteur de pression DN 15 + Raccords	U	80,00 €
4B 131	Fourniture de reducteur de pression DN 20 + Raccords	U	80,00 €
4B 132	Fourniture de Col de Cygne de 1,20*0,20 - DN 25	U	28,00 €
4B 133	Forfait remplacement compteur defectueux (gele, casse) DN 15 à 25	U	221,50 €
4B 134	Forfait remplacement compteur defectueux (gele, casse) DN 30	U	241,50 €
4B 135	Forfait remplacement compteur defectueux (gele, casse) DN 40	U	271,50 €
4B 136	Forfait remplacement module radio (retiré ou détérioré)	U	40,00 €
Accessoires réseaux			
4B 140	vanne DN 40-100 mm	U	100,00 €
4B 141	vanne DN 125-200 mm	U	220,00 €
4B 142	vanne DN supérieur 200mm	U	420,00 €
4B 143	Té DN 40-200 mm	U	150,00 €
4B 144	Té DN 250 mm	U	400,00 €
4B 150	Joint pour pieces à brides DN 40-200 mm	U	10,00 €
4B 151	Joint pour pieces à brides supérieur 200 mm	U	15,00 €
4B 152	Adaptateur à bride autobloquée SR6-LP6 tous diamètres	U	160,00 €
4B 153	Manchon de réparation SR5-LP5 DN 40-140 mm	U	100,00 €
4B 154	Manchon de réparation SR5-LP5 DN 150-200 mm	U	250,00 €
4B 155	Manchon de réparation SR5-LP5 DN supérieur 250 mm	U	350,00 €
4B 160	Canalisation DN 40-125 mm	ml	85,00 €
4B 161	Canalisation DN 140-200 mm	ml	115,00 €
4B 162	Canalisation DN supérieur 200 mm	ml	160,00 €
4B 169	Poteau incendie DN 100mm, Bayard non renversable (Jaune)	U	1 750,00 €
4B 170	Prestation d'essai d'un poteau incendie (debit-pression)	U	75,00 €
4B 171	Poteau incendie DN 100mm, Bayard non renversable (Rouge)	U	970,00 €
4B 172	Esse de régalge DN 100mm	U	110,00 €
4B 173	Kit de réhabilitation poteau incendie (Capot)	U	450,00 €
4B 174	Kit de réparation de poteau Incendie (Tige et joint)	U	300,00 €
4B 175	Esse de régalge DN 100mm	U	110,00 €
4B 176	Bouchon poteau incendie diamètre 65 (toutes marques sauf bayard)	U	25,00 €
4B 177	Bouchon poteau incendie diamètre 100 (toutes marques sauf bayard)	U	30,00 €
4B 178	Bouchon poteau incendie diamètre 65 (PI Bayard)	U	85,00 €
4B 179	Bouchon poteau incendie diamètre 100 (PI Bayard)	U	105,00 €
4B 180	Coude DN 60mm à 200mm	U	100,00 €
4B 181	Coude DN 250mm	U	170,00 €
4B 182	Cone de réduction DN 40mm à 100mm	U	50,00 €
4B 183	Ventouse simple fonction compris regard et tampon fonte	U	1 100,00 €
4B 184	Vidange DN 40 point bas avec cone, adaptateur, robinet vanne, bouches à clés, tube allonge, purge d'étrémité 40mm et bride antifuage	U	225,00 €
4B 185	Coude électrosoudable en polyéthylène NF 16 bars DN 40 à 60mm	U	8,80 €
4B 186	Manchon électrosoudable en polyéthylène NF 16 bars DN 40 à 60mm	U	3,70 €
Analyse d'eau			
4B 200	Forfait : Réalisation d'une analyse bactériologique sur installation privée	U	134,00 €

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4 B
COMITÉ SYNDICAL DU 29 MARS 2023**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B COMPÉTENCE PROTECTION INCENDIE se sont réunis en séance ordinaire à la Salle des Fêtes de PÉRIGNÉ, sous la présidence de Monsieur Bernard BELAUD, Président.

Date de convocation : le 15 mars 2023

Date d'affichage : le 15 mars 2023

Date de publication : le

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents : 11 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
Nombre de votants : 11 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
Quorum : Au-delà de 14 délégués présents

Secrétaire de séance désigné : Madame Jocelyne BERNARDIN

COLLECTIVITE	NOM et PRENOM	Présent	Absent excusé	NOM et PRENOM	Présent	Absent excusé
ASNIERES EN POITOU	BARREAUD Michel		X	MORIN Christine		X
AUBIGNE	LESLIE Michelle	X		WILKINSON Judith		X
BRIEUIL SUR CHIZE	PICARD Marylène		X	NEAU Claude	X	
BRIOUX SUR BOUTONNE	HAYE Jean-Marie		X	PICORON Nadège		X
BRIOUX SUR BOUTONNE	ROYER Daniel	X		GEOFFROY Maryline		X
CELLES-SUR-BELLE	FOUCHE Jean-Louis	X		DENIS Pascal		X
ENSIÈNE	BELAUD Bernard	X		MAGNERON Alain		X
FONTIVILLIÉ	TIRBOIS Dimitri		X	FICHET Pierre		X
JUILLE	FAZILLEAU Yannick		X	RICHARD Mickaël		X
LIMALONGES	MACHET Annette	X		DESCHAMPS Valérie		X
LIMALONGES	STOFFEL Claude		X	LEOMENT Nathalie	X	
LOUBIGNÉ	PROUST Yane		X	BALLAND Cyril		X
LUSSERAY	MARTIN Patrick	X		DURGAND François		X
MARCILLÉ	BERNARD Eric	X		CHAUVET Jean-François		X
MELLE	COURTIN Béatrice		X	CHAUVET Christophe		X
PERIGNE	POUVREAU Lise		X	PELLETIER Jean-François		X
PERIGNE	MARTIN Christian	X		CAQUINEAU Évelyne		X
SAINT ROMANS LES MELLE	PELTIER Jérôme		X	EBRARD Johan		X
SAUZE VAUSSAIS	RAGOT Nicolas		X	HAMEL Patrice	X	
SAUZE VAUSSAIS	CLISSON Philippe		X	BOUCHEREAU Isabelle		X
SAUZE VAUSSAIS	LOCHON Johnny		X	KNIGHTS Joseph		X
SECONDIGNE SUR BELLE	BERNARDIN Jocelyne	X		PRINTEMPS Jacky		X
SELIGNE	ARCHAIMBAULT Monique	X				
VERNOUX SUR BOUTONNE	PINEAU Max	X		ALEZEAU Christian		X
VILLEFOLLET	NIVELLE Jean-Pierre		X	GIRAUDEAU Alain		X
VILLIERS SUR CHIZE	GARNIER Jacky		X	JOLLET Sandrine	X	

Madame Jocelyne BERNARDIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Bernard BELAUD, Président, excuse Monsieur Alain LECOINTE, Vice-Président, ainsi que Madame Nadine RENAUD, Madame Marylène PICARD, Madame Lise POUVREAU, Monsieur Jacky GARNIER, Madame Séverine VACHON, Monsieur Dominique BERGER, Monsieur Jean-Claude COULON, Monsieur Yane PROUST, Monsieur Cyril BALLAND et Monsieur Elmano MARTINS.

Ordre du jour :

- Approbation du Compte Financier Unique 2022 du budget Protection Incendie ;
- Affectation des résultats 2022 ;
- Vote du Budget Primitif 2023 du budget Protection Incendie ;

- Programme d'investissements 2023 ;
- Demande du SDIS pour numérotation de tous les ouvrages incendie ;
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DU BUDGET PROTECTION INCENDIE (2023-40) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres (DDFIP79) ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique,

Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget Protection Incendie du Syndicat 4B ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Dorick BARILLOT, Vice-Président, présente aux membres du Comité Syndical les résultats du Compte Financier Unique 2022 du budget Protection Incendie :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	103 458,54 €	26 644,25 €
RECETTES	113 944,56 €	56 172,37 €
Résultat 2022 :	10 486,02 €	29 528,12 €
Report :	74 284,01 €	17 810,43 €
Résultat cumulé :	84 770,03 €	47 338,55 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents (Monsieur Bernard BELAUD, Président, n'ayant pas pris part au vote), le Comité Syndical approuve le Compte Financier Unique 2022 du budget Protection Incendie et donne pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET PROTECTION INCENDIE (2023-41) :

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 du budget Protection Incendie,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de clôture de 84 770.03 €,

Constatant que le solde d'exécution de la section d'investissement est un excédent de 47 338.55 €,

Tenant compte que les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 92 430.00 €,

Tenant compte qu'il n'y a pas de restes à réaliser en recettes,

Constatant que le besoin de financement s'élève à 45 091.45 €,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat clôture de fonctionnement	AFFECTATION RESULTAT 2022	
	Fonctionnement Article 002 Excédent antérieur reporté	Investissement Article 1068 Autres réserves
84 770.03 €	39 678.58 €	45 091.45 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PROTECTION INCENDIE (2023-42) :

Vu le débat d'orientations budgétaires du 11 janvier 2023,

Monsieur Bernard BELAUD, Président, présente le projet de Budget Primitif 2023 du budget Protection Incendie qui se résume comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	NOUVEAUX CRÉDITS :	131 668,58 €	160 418,58 €
	RAR 2022 :		92 430,00 €
	REPORT 2022 :	0,00 €	0,00 €
	TOTAL :	131 668,58 €	252 848,58 €
RECETTES	NOUVEAUX CRÉDITS :	91 990,00 €	205 510,03 €
	RAR 2022 :		0,00 €
	REPORT 2022 :	39 678,58 €	47 338,55 €
	TOTAL :	131 668,58 €	252 848,58 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve le Budget Primitif 2023 du budget Protection Incendie.

APPROBATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS NOUVEAUX EN MATIERE DE PROTECTION INCENDIE (2023-43) :

Monsieur Bernard BELAUD, Président, rappelle aux membres du Comité Syndical que suite à la réalisation des plans communaux de défense extérieure contre l'incendie, le Syndical a élaboré un programme pluriannuel d'investissement destiné à équiper les zones non couvertes.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du 14 octobre 2021, en complément de la DETR qui a été sollicitée, le financement de la création de ces nouveaux ouvrages est basé :

- o pour moitié sur la mutualisation (mêmes critères que pour les participations aux charges de fonctionnement et à l'emprunt appelées chaque année)
- o pour moitié sur le portage par les communes directement concernées par l'implantation des nouveaux ouvrages.

Pour 2023, le programme d'investissement prévoit l'implantation de 4 nouvelles réserves et deux nouveaux poteaux incendie.

Communes d'implantation des ouvrages créés	Montant
Périgné (Vaupoupon) – une réserve incendie 120m ³	13 250 €
Périgné (Taverne) – une réserve incendie 120m ³	18 810 €
Marcillé (Chalandray) – une réserve incendie 60m ³	10 220 €
Celles sur Belle (Moindrouze) – une réserve incendie 120m ³	13 600 €

Création de 2 Poteaux Incendie (MELLE-Charzay et LIMALONGES-Chez Colin)	6 400 €
Total :	62 280 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical valide le programme de création des nouveaux ouvrages de défense incendie pour 2023.

Madame Annette MACHET et Madame Nathalie LÉOMENT, Déléguées représentant la commune de Limalonges, signalent que la mairie n'était pas informée de la faisabilité de l'installation d'un poteau incendie en lieu et place d'une outre pour défendre le lieu-dit « Chez Colin ».

En 2023, il est également prévu de renouveler plusieurs ouvrages de défense incendie déjà existants :

Communes d'implantation des ouvrages renouvelés	Montant
Renouvellement de 10 Poteaux Incendie	20 000 €
Remplacement d'un bassin à ciel ouvert par une outre de 120m ³ à Lusseray	13 500 €
Réhabilitation d'un bassin à ciel ouvert à Périgné	10 000 €
Total :	43 500 €

DEMANDE DU SDIS79 POUR NUMÉROTATION DE TOUS LES OUVRAGES DE DÉFENSE INCENDIE :

Pour information, suite à la réalisation de contrôles sur les ouvrages de défense incendie de deux communes du territoire du Syndicat 4B, le SDIS 79 préconise d'afficher les numéros sur chacun des ouvrages. Le Syndicat est en train de faire le nécessaire sur les ouvrages dont il a la gestion.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Madame Jocelyne BERNARDIN



Le Président,
Bernard BELAUD

